



## Prévalence accord télétravail (entité france vs division)

-----  
Par Maryline11

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise Tartempion SAS en France dépendant d'une entreprise mère TARTUFFE (groupe multinational coté dans un pays européen).

TARTUFFE possède d'autres entreprises en France (CHRYSALDE SAS,ORONTE SAS ).

- CHRYSALDE SAS,ORONTE SAS bénéficient d'un accord de télétravail de 3 jours par semaine.
- Tartempion SAS bénéficie d'un accord de télétravail de 2 jours par semaine car la direction affirme que l'accord de la branche (la division X de TARTUFFE dont dépend Tartempion SAS) prévaut. Aussi, tous les employés de Tartempion GmbH, Tartempion UK, Tartempion Inc n'ont droits qu'à 2 jours de télétravail.

Cela vous paraît-il normal ? En tenant compte des dernières dispositions légales (ordonnances Macron etc), les employés de Tartempion SAS ne devraient-ils pas avoir le choix entre les 2 accords/ de pouvoir sélectionner l'accord le plus favorable ?

Merci de votre aide,  
Maryline